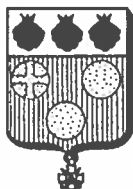


COMMUNE
DE
GRAVELOTTE

27, rue d'Ars
57130

Téléphone : 03 87 60 92 56

Email : mairie-gravelotte@wanadoo.fr



ARRETE COMMUNAL n° 24/2023
Portant réglementation temporaire de circulation routière

Le Maire de Gravelotte,

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11, R.44 et R.225,
- VU** les articles L.131-2 à L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
- VU** la loi n° 82.622 du 2 mars 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, Livre 1,

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Metz effectuera des travaux dans la commune de Gravelotte pour reprise d'un affaissement de chaussée et mise en sécurité des pavés entre le 50 et 52 et le 17 rue d'Ars du 25/10/2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie entre 50 et 52 et 17 rue d'Ars. Le stationnement gênant sera interdit et une mise en place de feux tricolores ou PK10 à partir du Lundi 30 octobre au 3 novembre inclus.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'Eurométropole de Metz.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Metz Métropole
- affichage

à Gravelotte, le 12 octobre 2023

